

## GRAND JEU CONCOURS ANNIVERSAIRE FRANCE SNACKING

### Article 1 : Organisation

La SARL SFPEditions au capital de 7500 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 6 allée Antonin Artaud 95350 St brice, immatriculée sous le numéro RCS Pontoise 802754077, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/12/2018 au 08/02/2019 minuit (jour inclus).

Réservé aux professionnels des métiers de la restauration et assimilés dont la liste figure dans le présent règlement.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, professionnelles issues des secteurs d'activité suivants : Restauration rapide (Indépendants, chaînes ou groupes de restauration) Restauration commerciale (Restaurants indépendants, chaînes de restauration ou groupes de restauration) Boulangerie (Indépendants ou réseaux) Autres métiers de bouche (bouchers, fromagers, charcutiers, primeurs, poissonniers, traiteurs) Cafés/Bars/Tabacs/Débits de boissons Restauration collective (entreprises, écoles, hôpitaux) Distribution GMS et commerces de proximité Gestionnaires de distribution automatique Campings Parcs de loisirs, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.snacking.fr/10ans/>

Les participants doivent répondre à 5 questions dont les réponses figurent toutes, sur notre site internet [www.snacking.fr](http://www.snacking.fr) puis indiquer leurs coordonnées dont leur code NAF.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Four eS2 Enodis
- 2ème lot : Blender Brush #62 Santos
- 3ème lot : Machine à café Aulika Office Saeco
- 4ème lot : Service 24 pièces Collection Caractère Revol

- 5ème lot : Machine sous vide Mini Jumbo Wismer
- 6ème lot : Uber Eats, 1 mois de repas offert
- Du 7ème au 8ème lot : Concept Food sur Snacking.fr, fiche franchise format web pour les chaînes
- Du 9ème au 1008ème lot : Abonnements pour 1 an, print & Web à France Snacking

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 15/02/2019 par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront bien répondu aux 5 questions dont les réponses figurent sur le site [www.snacking.fr](http://www.snacking.fr), pourront participer au tirage au sort.

Elles devront être issues de la :

Restauration rapide (Indépendants, chaînes ou groupes de restauration)  
 Restauration commerciale (Restaurants indépendants, chaînes de restauration ou groupes de restauration)  
 Boulangerie (Indépendants ou réseaux)  
 Autres métiers de bouche (bouchers, fromagers, charcutiers, primeurs, poissonniers, traiteurs)  
 Cafés/Bars/Tabacs/Débits de boissons  
 Restauration collective (entreprises, écoles, hôpitaux)  
 Distribution GMS et commerces de proximité  
 Gestionnaires de distribution automatique  
 Campings  
 Parcs de loisirs

(\*) Les gagnants devront être identifiés (par leur code NAF) de leur appartenance à l'un des métiers cités).

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Description des lots avec leurs valeurs HT :
  - 1er gros lot : Un four à très grande vitesse eS2 d'Enodis d'une valeur de 11 450 € HT
  - 2e lot : Un blender Brush #62 Santos d'une valeur de 1 293 € HT
  - 3e lot : Une machine à café Aulika Office Saeco d'une valeur de 1 080 € HT
  - 4e lot : Un service de table 24 pièces, collection Caractère Revol d'une valeur de 650 € HT
  - 5e lot : Une machine sous vide mini Jumbo de Wismer d'une valeur de 350 € HT
  - 6e lot : Un mois de repas Uber Eats, d'une valeur de 300 € TTC
  - 7e et 8e lot : Une fiche concept franchise, sur le site [snacking.fr](http://snacking.fr) d'une valeur de 2 800 € (\*)
  - Lot de 9e à 1 000 : abonnement à France Snacking en Print & Web pour un an d'une valeur de 29,95 € HT

(\*) Prix réservé aux enseignes de restauration ou de boulangerie se développant en réseaux

Les 8 premiers lots sont également associés à un abonnement gratuit pendant un an à France Snacking Print/Web d'une valeur de 29,95 €.

Les valeurs indiquées des lots sont celles fournies par les partenaires-fournisseurs de l'opération.

## Article 7 : Remise des lots

Le gros lot, le Four e2s d'Enodis et la machine à café Aulika Office de Saeco sont à retirer au siège de la société organisatrice, SFPEditions, au 39 rue Chaptal, 92 300 Levallois-Perret.

Les autres lots seront directement envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant jusqu'au 15/04/2019. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De

même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.snacking.fr/10ans/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun

recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.